



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2022-03-23

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenant le 31 mars 2022,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 21 mars 2022,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2022	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	------------------------------	----------	----------	-------------------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	024	FESTIVITES	
LA GAULE ST SATURNINOISE (FETE VOTIVE)	300 €	024	FESTIVITES	1 100 €
FNACA	250 €	024	CEREMONIES	250 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	113	SECURITE CIVILE	150 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 484 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	5 220 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	990 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	9 144 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	20 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	

ASSOCIATION AMICALE ET FAMILIALE DE ST SATURNIN LES AVIGNON	750 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	330 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
MICROSAT	580 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	22 720 €
BASKETS FUMANTES	900 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE	405 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST SATURNINOIS	270 €	40 B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	22 680 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	360 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	630 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 400 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	9 900 €	40B	SPORTIVE	41 895 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 500 €	520	SOCIAL	
LA DETENTE	1 200 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCES	360 €	520	SOCIAL	11 060 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	976 €	92	AGRICULTURE	976 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT SATURNIN	250 €	94	COMMERCE	250 €
TOTAL	88 295 €			
ARTICLE 657362 C.C.A.S.				
C.C.A.S.	14 000 €	520	SOCIAL	14 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2022.

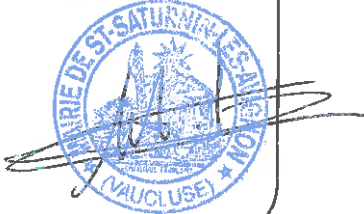
DÉCIDE qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée compte tenu de son montant qui est proche de 23 000 €.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022 de la publication le 07/04/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.